

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE  
VILLE DE SAINT-REMI

« *SECOND PROJET* »

R È G L E M E N T Numéro : V654-2025-31

---

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES  
AMENDEMENTS

---

(grilles des usages et normes de la zone HAB.51)

**ATTENDU** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut faire des règlements de modification touchant un ou plusieurs sujets ;

**ATTENDU** que les demandes cadrent avec les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

**PROPOSÉ PAR** :  
**ET RÉSOLU** :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1**

Le présent règlement est adopté article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon à ce que si une partie de ce règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

## **ARTICLE 2**

L'annexe B « Grille des spécifications » est modifiée de façon à abroger et remplacer la grille de la zone HAB.51

La nouvelle grille des spécifications de la zone HAB.51 est jointe à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

**Sylvie Gagnon-Breton, mairesse**

---

**M<sup>e</sup> Patrice De Repentigny, greffier**

<b>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT</b>	:	<b>18 août 2025</b>
<b>ADOPTION DU PREMIER PROJET</b>	:	<b>18 août 2025</b>
<b>ASSEMBLÉE DE CONSULTATION</b>	:	
<b>ADOPTION DU SECOND PROJET</b>	:	
<b>ADOPTION DU RÈGLEMENT</b>	:	
<b>CERTIFICAT DE CONFORMITÉ</b>	:	
<b>DE LA MRC</b>	:	
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	:	

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE  
VILLE DE SAINT-REMI

« *SECOND PROJET* »

RÈGLEMENT Numéro : V654-2025-31

---

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NUMÉRO V654-2017-00 ET SES  
AMENDEMENTS

---

(grilles des usages et normes de la zone HAB.51)

**ANNEXE A**  
**Grille des spécifications de la zone HAB.51**

**Grille des spécifications**  
**ZONE HAB.51**



USAGES AUTORISÉS	<b>H - HABITATION</b>						
	H1 Unifamiliale						
	H2 Bifamiliale						
	H3 Trifamiliale						
	H4 Multifamiliale	•					
	<b>C - COMMERCE</b>						
	C1 Commerce de proximité						
	C2 Commerce de vente au détail						
	C3 Bureaux et commerces de services						
	C4 Restauration et hébergement						
	C5 Véhicules automobiles et transport de personnes						
	C6 Véhicules lourds, transport et entreposage						
	C7 Commerce et services liés à la construction						
	C8 Commerce particulier						
	<b>I - INDUSTRIE</b>						
	I1 Industrie légère de produits finis						
	I2 Industrie de moyenne intensité						
	I3 Industrie lourde						
	<b>P - PUBLIC</b>						
	P1 Adm. publique, santé, éducation et communautaire						
	P2 Services et équipements publics						
	<b>R - RÉCRÉATIF</b>						
	R1 Culture et divertissement						
	R2 Sports et loisirs						
	R3 Aire naturelle						
	<b>A - AGRICOLE</b>						
A1 Activités agricoles							
A2 Autres activités agricoles							

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ(S)

NORMES DE CONSTRUCTION ET D'IMPLANTATION	<b>STRUCTURE DU BÂTIMENT</b>						
	Isolée	•					
	Jumelée						
	Configuë						
	<b>MARGES DE REcul (EN MÈTRE)</b>						
	Avant minimum	6					
	Latérales minimum	2					
	Latérales totales minimum	5					
	Arrière minimum	10					
	<b>DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>						
	Nombre d'étages minimum	2					
	Nombre d'étages maximum	4					
	Hauteur minimum (en mètre)	10					
	Hauteur maximum (en mètre)	14.5					
	Largeur minimum du bâtiment	12					
	Profondeur minimum du bâtiment	12					
	Superficie d'implantation minimum du bâtiment	120					
	<b>DENSITÉ</b>						
	Nombre de logement / bâtiment	32					
	Taux d'implantation minimum	10%					
Taux d'implantation maximum	50%						

USAGE(S) SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉ(S)

NORMES DE LOTISSEMENT	<b>LOTISSEMENT (EN MÈTRE)</b>						
	Superficie de terrain minimum (m <sup>2</sup> )	10 000					
	Largeur du terrain minimum	22					
	Profondeur du terrain minimum	55					

AMENDEMENTS	
# RÈGLEMENT	DATE

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	<p>Les projets intégrés résidentiels sont autorisés (Chapitre 4, section 8, sous-section 1)</p> <p>Les dispositions relatives aux zones de bruits routiers s'appliquent (Chapitre 11, section 2, sous-section 1)</p> <p>Les dispositions relatives au secteur "Jardins Saint-Rémi" s'appliquent (Chapitre 12, section 2)</p> <p>Les dispositions relatives aux zones de développement prioritaire s'appliquent (Chapitre 12, section 4, sous-section 1)</p>
----------------------------	---